



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date – Heure	10 avril 2025 à 20h30
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	31 mars 2025

Référence	CM-CR-2025-03
État du document	Validé

Présents	Nicolas VANNEAU Ludovic NADEAU Josette HABCHI MARGOLI Thierry JOUSSET Manon MILLES Carine VANNEAU Laurent DUMONT Samuel BEAUGER	Gwenaëlle LESIEUR Sylviane BOUCHEREAU Emilien BRETON Cécile DE SOUSA Didier RIVIERE
Pouvoir	Laura BEZANNIER donne pouvoir à Didier RIVIERE	
Absent	Delphine GAUTHIER	
Secrétaire de séance	Carine VANNEAU	
Début de séance	20h30	
Fin de séance	21h07	

ORDRE du JOUR

01. OUVERTURE DE SEANCE	2
02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 MARS 2025	2
03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE	2
04. BUDGET 2024 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE	2
05. AFFECTATION DU RESULTAT	3
06. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA MAIRIE	3
07. VOTE DES TAXES COMMUNALES POUR 2025	4
08. BUDGET 2025	4
09. RESTAURATION COLLECTIVE : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES	5
10. INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL	5
11. QUESTIONS ORALES	8
12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	8
13. CLOTURE DE SEANCE	8



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

01. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, donne le pouvoir qu'il a en sa possession.

13 membres sont présents. Le quorum est atteint. Le conseil municipal peut règlementairement délibérer.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.

Carine VANNEAU propose sa candidature qui est acceptée.

02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 MARS 2025

Délibération 2025-21

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal en séance publique du 25 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal en séance publique du 25 mars 2025.

03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Exécution et passation de marché, cessions,...

N° de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant TTC
DDM2025-02	Missions contrôle technique et coordination SPS	SOCOTEC	16 800 €

Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain : Néant

04. BUDGET 2024 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Délibération 2025-22

Monsieur le Maire donne la parole à Ludovic NADEAU.

Le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU présente une information financière rationalisée et simplifiée et sa confection est entièrement dématérialisée. Sa mise en œuvre est obligatoire au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	491 107.50 €	DEPENSES	629 872.45 €
RECETTES	384 315.83 €	RECETTES	1 057 173.77 €

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la séance.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif Unique 2024

05. AFFECTATION DU RESULTAT

Délibération 2025-23

Monsieur le Maire donne la parole à Ludovic NADEAU qui présente l'affectation du résultat.

SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	491 107.50 €	DEPENSES	629 872.45 €
RECETTES	384 315.83 €	RECETTES	1 057 173.77 €
DEFICIT	106 791.67 €	EXCEDENT	427 301.32 €

Compte tenu de ses résultats, l'affectation qui en découle est la suivante

- Report en section d'investissement dépenses- compte 001 : 106 791.67 €
- Affectation du résultat en recettes d'investissement-compte 1068 : 106 791.67 €
- Report en section de fonctionnement recettes - chapitre 002 : 320 509.65 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2024.

06. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA MAIRIE

Délibération 2025-24

Monsieur le Maire propose de voter le montant des subventions accordées aux associations et donne la parole à Ludovic NADEAU.

Commune :

	Rappel 2024	Proposition 2025	Vote
Gym volontaire	600€	600€	Approuvé à la majorité
Fanfare Berchères-les-Pierres	600€	600€	Approuvé à l'unanimité
Coopérative scolaire	1 000€	1 000€	Approuvé à l'unanimité
Comité des Fêtes	6 000€	3 000€	Approuvé à l'unanimité

Gym volontaire : Carine VANNEAU ne prend pas part au vote car elle fait partie du bureau de l'association.

Fanfare de Berchères-les-Pierres : reconduction de la somme allouée en 2023 pour les prestations lors des manifestations officielles, le 19 mars, le 8 mai et le 11 novembre.

Coopérative scolaire : reconduction comme les autres années, à savoir 250€ par classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** les sommes figurant dans le tableau ci-dessus aux associations concernées.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Délibération 2025-25

	Rappel 2024	Proposition 2025	Vote
Ecole de musique de Sours	90 €	30 €	Approuvé à la majorité
Vigilante Boisville Tennis	140 €	120 €	Approuvé à la majorité

Ludovic NADEAU rappelle que le conseil municipal avait décidé :

- en 2023, d'attribuer la somme de 30 € par enfant fréquentant l'école de musique de Sours et propose donc de verser 30 € cette année.,
- en 2024, d'attribuer la somme de 20 € par enfant de moins de 18 ans inscrit à l'association "Vigilante Boisville Tennis". En 2025 cela représentera une subvention de 120 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (12 voix pour, 2 abstentions : Didier RIVIERE et Laura BEZANNIER) décide :

- d'attribuer la somme de 30 € à l'école de musique de Sours,
- d'attribuer la somme de 120 € à l'association "Vigilante Boisville Tennis".

07. VOTE DES TAXES COMMUNALES POUR 2025

Délibération 2025-26

Monsieur le Maire donne la parole à Ludovic NADEAU qui rappelle les taux communaux applicables en 2023 et propose de les maintenir pour 2024. Les bases d'imposition augmentant, les recettes fiscales augmentent naturellement sans à avoir à augmenter les taux, sans impacter d'avantage les ménages.

	Taux 2024	Propositions 2025
Taxe foncière (bâti)	40.89 %	40.89 %
Taxe foncière (non bâti)	27.12 %	27.12 %
Taxe d'habitation	10.46 %	10.46 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de maintenir le taux des taxes communales pour 2025 figurant dans le tableau ci-dessus.**

08. BUDGET 2025

Délibération 2025-27

Monsieur le Maire donne la parole à Ludovic NADEAU qui rappelle que les documents préparatoires à l'élaboration du budget 2025 ont été étudiés en commission générale le mercredi 2 avril.

Monsieur Ludovic NADEAU présente :

- L'état d'endettement de la commune, les emprunts en cours, l'endettement par habitant et la capacité de remboursement de la dette.
- Le budget 2025 et qui précise que celui-ci est présenté par chapitre et qu'il est équilibré entre la section d'investissement et la section de fonctionnement.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Section d'investissement		Section fonctionnement	
Recettes	2 888 814.67 €	Recettes	1 093 992.65 €
Dépenses	2 888 814.67 €	Dépenses	1 093 992.65 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget 2025.

09. RESTAURATION COLLECTIVE : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES

Délibération 2025-28

Monsieur le Maire donne la parole à Ludovic NADEAU qui expose à l'assemblée que le contrat de prestations de repas de cantine et de portage de repas, avec le fournisseur Yvelines Restauration, arrive à échéance en août 2025.

En 2021, une convention de groupement de commandes avait été signée entre les communes de Thivars, Theuville et Prunay-le-Gillon afin de bénéficier de tarifs plus intéressants, chaque commune conservant la gestion de ses commandes et sa facturation aux familles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette convention de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renouveler la convention de groupement de commandes entre les communes de Thivars, Theuville et Prunay-le-Gillon ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

10. INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL

Délibération 2025-29

Monsieur Le Maire donne la parole à Ludovic NADEAU qui rappelle à l'assemblée que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Les principes généraux sont fixés par les dispositions suivantes :

- Articles L 612-1 à L 612-8 et articles L 612-12 à L 612-14 du Code Général de la Fonction Publique
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

1. Les différents types de temps partiel :

1.1 Le temps partiel sur autorisation :

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuel de droit public à temps complet et à temps non complet ;



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Quotité : Pour les agents à temps complet, l'autorisation ne peut être inférieure au mi-temps (quotité entre 50% et 99% d'un temps plein). Pour un agent à temps non complet, les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixes (50%, 60%, 70%, ou 80%) de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Conditions d'octroi : sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise prévue à l'article L 123-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, aux agents publics occupant un emploi à temps complet, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

1.2 Le temps partiel de droit :

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels de droit public, à temps complet ou non complet

Quotité : 50%, 60%, 70%, ou 80% d'un temps plein.

Cas d'ouverture :

à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant.

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave.

- lorsque l'agent relève, en tant que personne handicapée, d'une des catégories mentionnées à l'article L.5212-13 du code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11°), après avis du service de médecine professionnelle. Sont notamment concernés : les personnes reconnues handicapées par la Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées mentionnée à l'article L 146-9 du code de l'action sociale et des familles, mais également la plupart des catégories de bénéficiaires de l'obligation légale d'emploi des 6%.

2. Dispositions communes au temps partiel de droit ou sur autorisation :

Durée, renouvellement de l'autorisation : L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an. Cette période est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'autorisation d'exercer à temps partiel doit faire à nouveau l'objet d'une demande de l'intéressé et d'une décision expresse de l'employeur.

Organisation : Le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Réintégration :

- En cours de période : la réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'intéressé, moyennant un préavis de 2 mois, avant la date souhaitée, à respecter par l'agent.

Toutefois, en cas de demande de réintégration pour motif grave (diminution substantielle des revenus du ménage, changement dans la situation familiale etc.) : elle peut intervenir sans délai.

- Au terme de la période : l'agent est admis à réintégrer à temps plein son emploi ou à défaut un emploi correspondant à son grade.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel à la mairie de Prunay-le-Gillon et d'en définir les modalités d'application¹. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivante.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 31 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- que l'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé pour les agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public de la mairie de Prunay-le-Gillon, sous réserve des nécessités de service ;
- que l'autorisation d'exercer à temps partiel (temps partiel de droit ou sur autorisation) sera délivrée dans les conditions prévues par le décret 2004-777 du 29 juillet 2004 ;
- que le temps partiel (de droit ou sur autorisation) est organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire ;
- Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation :
 - ✓ Pour les fonctionnaires à temps complet, les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % ;
 - ✓ Pour les fonctionnaires à temps non complet et les agents contractuels à temps non complet les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50 % et 90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein ;
- dans le cadre du temps partiel de droit, pour les fonctionnaires à temps complet, à temps non complet et pour les agents contractuels, les quotités possibles sont 50%, 60%, 70%, ou 80% d'un temps plein ;
- que la durée des autorisations est comprise entre 6 mois et un an ;

¹ Article L 612-12 du Code de la Fonction Publique



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

- qu'avant le début de la période souhaitée, les demandes devront être formulées dans le délai de **3 mois** ;
- en cas de renouvellement du temps partiel : préavis de 3 mois avant l'expiration de la période en cours ;
- que les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de **2 mois** avant la date de modification souhaitée ou à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

11. QUESTIONS ORALES

Néant.

12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Retour sur les subventions demandées auprès du Conseil Départemental :

- FDI - Révision du PLU : 20 % au lieu de 30%
- FDI - Radars pédagogiques : pas encore de réponse
- Piste cyclable Boinville au Chemin : commission le 4 avril mais qui n'a pas statué. Report en mai.

Réunion Village d'Avenir le 28 avril avec tous les éventuels subventionneurs pour les travaux de la salle polyvalente.

13. CLOTURE DE SEANCE

La séance est levée à 21h07

Le Maire,

Nicolas VANNEAU

Le secrétaire de séance,